

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 05/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL JEAN PAUL LAUNAY

LA SALLE BLANCHE MAROUE
22400 Lamballe-Armor

Code AIOT : 0052201737

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2026 dans l'établissement SARL JEAN PAUL LAUNAY implanté LA SALLE BLANCHE MAROUE 22400 Lamballe-Armor. L'inspection a été annoncée le 18/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

PPC

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL JEAN PAUL LAUNAY
- LA SALLE BLANCHE MAROUE 22400 Lamballe-Armor
- Code AIOT : 0052201737
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage Porcin, Station traitement ex GIE LA PIMOSA

Thèmes de l'inspection :

- Suivi station de traitement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Respect AP préfectoral	Arrêté Préfectoral du 30/04/2002, article 2,8	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accident	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
2	Accident	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
3	Entretien	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
4	Auto surveillance	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La SARL JEAN PAUL LAUNAY a un dossier d'enregistrement en cours avec consultation du public. Elle reprend l'AP de l'ancien GIE LA PIMOSA et aura un nouvel AP intégrant la station de traitement. La station fonctionne bien, seul le bilan annuel n'a pas été transmis pour l'année 2024/2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accident

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Avant le démarrage des installations de traitement, l'exploitant et son personnel sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. La conduite des installations de traitement est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue en la matière.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accident

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Pour prévenir les risques en cas de panne ponctuelle de l'installation de traitement des effluents d'élevage, l'installation dispose de capacités de stockage suffisantes pour stocker la totalité des effluents le temps nécessaire à la remise en fonctionnement correcte de l'installation.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Les équipements de traitement et/ou de prétraitement et d'aéro-aspiration sont correctement entretenus.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Auto surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de contrôle et de surveillance à chaque étape du processus de traitement des effluents d'élevage permettant de mesurer les quantités traitées quels que soient les types d'effluents.
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Respect AP préfectoral

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2002, article 2,8
Thème(s) : Élevage, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : envoi des bilans matières
Constats : non conforme, le bilan matière n'a pas été transmis à ce jour (05/05/2026) alors qu'il avait été demandé le jour de l'inspection et un délai de 1 mois avait été accordé pour la transmission de celui ci.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois